

Formateur(trice) en gynécologie/obstétrique*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Former des étudiants au métier de sage-femme, organiser et réaliser des sessions de formation continue dans les domaines gynécologique, obstétrical et néonatal.

SOINS

FORMATION ET INGÉNIERIE DE LA FORMATION AUX SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH 05X20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, d'étudiants, stagiaires, etc.)
- Contrôle des connaissances et des compétences des personnes formées
- Élaboration et déploiement des programmes de formation, en relation avec l'équipe pédagogique
- Enseignement et supervision de travaux dirigés de recherche et d'études, dans son domaine de compétence
- Organisation des stages, en relation avec les responsables terrain
- Organisation et planification des séguences d'enseignements théoriques et pratiques
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Réalisation d'études et de travaux de recherche dans son domaine
- Tenue d'entretiens individuels d'activité, de suivi pédagogique
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Animer des formations relatives à son domaine de compétence
- Concevoir des dispositifs et actions de formation, spécifique à son domaine de compétence
- Concevoir, rédiger et mettre en forme une communication orale et/ou écrite
- Conduire et animer des réunions

- Conduire un projet individuel
- Conseiller et orienter les choix d'une personne ou d'un groupe, relatifs à son domaine de compétence
- Construire/adapter des outils/méthodes de travail spécifiques à son domaine de compétence
- Évaluer un dispositif/une action de formation
- Rechercher, sélectionner, exploiter et capitaliser les informations liées à veille dans son domaine
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle

CONNAISSANCES REQUISES

- Bureautique (35066)
- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Éthique et déontologie professionnelles (14221)
- Gynécologie-obstétrique-néonatalogie (43083)
- Hygiène hospitalière (43403)
- Ingénierie de la formation (44557)
- Méthodes de recherche en obstétrique (43083)
- Pédagogie (44542)
- Psychologie de l'apprentissage (14441)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

• Décret n°89-611 du 1 septembre 1989

FORMATION

Master Périnatalité : Management et Pédagogie (PMP)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE OUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Université de Bourgogne

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Formation en présentiel (Dijon) et e-learning (universités co-habilitées).
ACCÈS
VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME
Formation initiale et continue (formation éligible au dispositif des études promotionnelles pour les agents de la FPH).
ADMISSIBILITÉ
Etre sages-femmes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre, permettant d'exercer définitivement la profession de sage-femme ou professionnels de santé en situation de responsabilité dans le domaine de la périnatalité.
MODALITÉS D'ADMISSION
Sur dossier et validation des acquis.
PROGRAMME

DURÉE

2 ans

MASTER 1 (555 H)

Semestre 1 :

UE 1 Le champ de la périnatalité : généralités, concepts

UE 2 Politique périnatale et offre de soins en périnatalité

UE 3 Concepts de base en santé publique disciplines concourantes

UE 7 Les réseaux de santé en périnatalité

UE10 Statistiques de base - Approche théorique

Semestre 2:

UE 4 Politiques de santé publique en France

UE 5 Dépistage et santé publique

UE 6 Planification en promotion de la santé

UE 8 Education pour la santé

UE 9 Méthodes et outils de la qualité

UE 11 Stage de formation à le recherche

UE 12 Statistiques de base - Approche pratique

MASTER 2 (3 OPTIONS)

Option 1 : Pédagogie en santé Option 2 : Management en santé

Option 3: Statistiques approfondies (voie recherche)

Semestre 3:

UE 1 Investigation en santé publique Méthodes quantitatives

UE 2 Mises en oeuvre des tratitements de données quantitatives

UE 3 Investigation Méthodes qualitatives - Principes, outils pour l'intervention de santé publique

UE 4 Lecture critique, recherche documentaire et communication scientifique

UE 5 Pratiques pédagogiques et formation des adultes - Du référentiel professionnel à la conception de situations de formation

UE 6 Qualité - Risques - Management

Option 1

UE 7 Développement professionnel : de la compétence à la capacité

+ Parcours de différenciation pédagogie en santé

UE 8 Concepts, modèles et pratiques de l'évaluation

Option 2

UE 7 Economie des systèmes de santé

UE 8 Ingénierie et administration de la production de soins dans les établissements de santé

+ Parcours de différenciation Management en santé périnatale

Semestre 4

Option 1

UE 9 Pédagogie cognitive appliquée aux formations en périnatalité

UE 10 Stage

Option 2

UE 9 Ingénierie et pilotage d'un pôle périnatal et de ses unités de soins

UE 10 Stage

Option 3

UE 9 Statistiques approfondies

UE 10 Stage

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir capitalisé 120 ECTS. Contrôles terminaux sur table (à la fin de chaque semestre) et contrôle continu. Les stages doivent faire l'objet d'un mémoire.

Ce diplôme remplace le diplôme cadre sage-femme par <u>l'arrêté du 7 juin 2011</u> et la <u>circulaire n° DGOS/RH4/2011/248 du 27 juin 2011</u>.

STATUT ET ACCÈS

Corps des sages-femmes des hôpitaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A
Grades
 Sage-femme des hôpitaux du premier grade (10 échelons) Sage-femme des hôpitaux du second grade (10 échelons)
Les sages-femmes des hôpitaux relèvent de la direction chargée du personnel médical pour la gestion de leur affectation et de leur carrière.
MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH
Concours sur titres
Organisé au niveau de l'établissement
Avis affiché dans les locaux de l'établissement et de l'ARS et sur son site Internet
Condition
• Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le Ministère chargé de la santé
Promotion professionnelle
Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE sage-femme
Conditions
Réussite à l'entrée en école de sages-femmes
 Accord de prise en charge de la part de l'établissement employeur
• Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme

Détachement ou integration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Avoir un indice égal ou immédiatement supérieur dans un corps ou cadre d'emplois classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- Justifier de l'un des diplômes et titres requis pour l'accès à ce corps

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU SECOND GRADE DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX

Par inscription au tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle

CONDITION

Compter au moins 8 ans de services effectifs dans le corps de sage-femme des hôpitaux du premier grade

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DE CLASSE NORMALE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale après la formation EHESP

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL HORS CLASSE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale

CONDITIONS

• Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966

• Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6% maximum des avancements au grade de directeurs hors classe prononcés pour les directeurs de classe normale

AU GRADE DE DIRECTEUR D'HÔPITAL DE CLASSE NORMALE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota: 9% maximum des effectifs des élèves directeurs titularisés après formation à l'EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Sage-femme avec expérience de clinicien(ne)
- · Certificat cadre
- Cursus universitaire
- Inscription à l'ordre de sages-femmes
- Assurance professionnelle

Relations professionnelles

- Directeur(trice) technique pour les choix pédagogiques et le contenu des enseignements
- Encadrement pour l'organisation et suivi des stages.Intervenants extérieurs, experts dans les disciplines enseignées pour la planification et le contenu des interventions auprès des étudiants
- Cadres formateurs des différents établissements de formation pour des échanges pédagogiques
- Universités pour les enseignements et la formation

Structures

- Ecole de sage-femme cadre
- A partir de 2011, universités

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Sage-femme enseignante
- Sage-femme cadre

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Coordonnateur(trice) général(e) des soins ou directeur(trice) des soins en établissement(s)
- <u>Directeur(e) / Chef(e) d'établissement*</u>